

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS		ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE Six mois Un an	VOIE AERIEUNE Six mois Un an	La ligne 600 francs
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDA 10.500F 17.500F	14.000F 24.500F	Chaque annonce répétée Moitié prix
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse doivent être accompagnées de la somme de 150 francs.	Etranger : France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie 12.500F 19.500F	16.000F 28.000F	(Il n'est jamais compté moins de 9.000 francs pour les annonces).
	Etranger : Autres Pays 15.000F 23.000F	19.000F 31.500F	Compte postal 45-20 DAKAR
	Prix du numéro Année courante 400F - Année ant. 500F		
	Par la poste Majoration de 130F - par numéro		
	Journal légalisé 500F	Par la poste 700F	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

22 juin Décret n° 93-783 portant nomination du Directeur général de la Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix 304

20 juillet Décret n° 93-831 portant nomination du Chef de la Mission du Canal du Croyer 304

PRIMATURE

30 juillet Décret n° 93-834 portant nomination du Commissaire à la Sécurité alimentaire 304

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

30 juillet Décret n° 93-866 portant nomination de M. Bahacar Diallo, en qualité d'Ambassadeur honoraire 304

30 juillet Décret n° 93-867 portant nomination de M. Ibrahim Dieng en qualité d'Ambassadeur honoraire 304

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

27 juillet Décret n° 93-844 portant nomination du Directeur de l'Administration générale et de l'Équipement 304

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES

ET DU PLAN

3 septembre décret n° 93-1028 portant application de l'article premier de la loi n° 93-19 du 2 septembre 1993 complétant les dispositions de l'article 12 de la loi n° 81-52 du 10 juillet 1981 portant Code des Pensions civiles et militaire de Retraite 304

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

1993

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 305

MINISTERE DE LA SANTE

ET DE L'ACTION SOCIALE

1993

8 juillet Arrêté n° 6752 portant octroi du visa et de l'autorisation de débit à une spécialité pharmaceutique 305

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT

ET DES TRANSPORTS TERRESTRES

1993

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 305

MINISTERE DE LA PECHE

ET DES TRANSPORTS MARITIMES

1993

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 306

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers (Bureau de Dakar).

- Avis de demande d'immatriculation 307

Annonces 307

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

OFFICIEL

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel.

Par décret n° 93-831 en date du 20 juillet 1993 :

Article premier. - M. Abdoul Kader Camara, administrateur civil principal, Mle de solde 373272-B, est nommé Directeur général de la Caisse de Régulation et de Stabilisation des Prix en remplacement de M. Abdourahmane Sow, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 93-831 en date du 20 juillet 1993 :

Article premier. - Le lieutenant-colonel Makha Keita, est nommé Chef de la Mission d'Etude et d'Aménagement du Canal du Cayer, en remplacement du Général de Division Mouhamadou Keita, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le présent décret prend effet à compter de la date de sa signature.

PRIMAIRE

ET DE L'ACTION

DECRET n° 93-834 en date du 30 juillet 1993 portant nomination du Commissaire à la Sécurité alimentaire.

Article unique. - Le colonel Hamady Mody Diallo est nommé Commissaire à la Sécurité alimentaire en remplacement de l'intendant-Colonel Oumar Kane.

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR.

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel.

Par décret n° 93-867 en date du 30 juillet 1993 :

Article premier. - Le titre d'Ambassadeur-honoraire est conféré à M. Ibrahima Dieng, Ancien Ambassadeur du Sénégal.

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de signature.

Par décret n° 93-866 en date du 30 juillet 1993 :

Article premier. - Le titre d'Ambassadeur honoraire est conféré à M. Babacar Diallo, Ancien Ambassadeur du Sénégal.

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de signature.

JOURNAL

MINISTRE DE L'AGRICULTURE

DECRET n° 93-844 en date du 27 juillet 1993 portant nomination du Directeur de l'Administration générale et de l'Equipeement.

Article premier. - M. Baboucar Diémé, Inspecteur principal du Trésor, Mle de solde 18711-Z, est nommé Directeur de l'Administration générale et de l'Equipeement du Ministère de l'Agriculture en remplacement de M. Amadou Maki Sy, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTRE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DU PLAN

DECRET n° 93-1028 du 3 septembre 1993

portant application de l'article premier de la loi n° 93-19 du 2 septembre 1993 complétant les dispositions de l'article 12 de la loi n° 81-52 du 10 juillet 1981 portant Code des Pensions civiles et militaires de Retraite.

PARTIE OFFICIELLE RAPPORT DE PRESENTATION

Diverses mesures destinées à l'assainissement des finances publiques ont été engagées dans le cadre du plan d'ajustement interne renforcé que le Gouvernement se propose de mettre en place avec comme premier appui la loi rectificative des finances pour l'année 1993.

Il s'agit en général de contenir les dépenses courantes à un niveau compatible avec celui des recettes fiscales et en particulier de réduire la part de la masse salariale dans les dépenses courantes.

Malgré les mesures déjà prises dans ce sens, à travers les programmes de départs volontaires et la limitation des recrutements, la masse salariale continue de croître tandis que l'effectif global de la Fonction publique reste élevé.

Face à cette situation, et dans le souci de limiter davantage l'incidence financière du poids des effectifs sur la masse salariale, il a paru opportun, parallèlement à une diminution des traitements, salaires et rémunérations des agents de l'Etat, de prendre des mesures complémentaires visant à suspendre pendant une période transitoire de trois ans renouvelable, le droit à prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge prévue à l'article 12 de la loi n° 81-52 du 10 juillet 1981 portant Code des Pensions civiles et militaires de Retraite.

Durant la période d'application de cette mesure exceptionnelle, liée au plan ci-dessus, les fonctionnaires ayant atteint la limite d'âge qui leur est applicable mais n'ayant pas rempli les conditions exigées pour l'obtention d'une pension d'ancienneté, bénéficient en contrepartie et de plein droit, d'une bonification de services complémentaires de cinq ans maximum aux fins de faire valoir leur droit à une pension d'ancienneté. L'Etat prendra alors en charge la totalité des retenues imputables à l'employeur.

Le présent projet de décret que je soumetts à votre signature, est pris en application de la loi n° 93-19 du 2 septembre 1993 complétant les dispositions de l'article 12 de la loi n° 81-52 du 10 juillet 1981 portant Code des Pensions civiles et militaires de Retraite, et a pour objet de préciser la période de suspension rappelée ci-dessus.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS TERRESTRES.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.,
concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 6021 M.E.T.T. en date du 16 juin 1993

Article premier. - M. Demba Diaw, administrateur civil principal, Mle de solde 355.620-A, est nommé Directeur de Cabinet du Ministre de l'Equipe ment et des Transports terrestres.

Art. 2. - Le présent arrêté prend effet pour compter du 2 juin 1993.

Par arrêté ministériel n° 6022 M.E.T.T. en date du 16 juin 1993

Article unique. - Sont nommés au Cabinet du Ministre de l'Equipe ment et des Transports terrestres :

Conseiller technique

M. Ousmane Thiam, Mle de solde 355900 - E, ingénieur des Travaux publics ;

Attaché de Cabinet

M. Francois Sambou, Mle 387089-A, agent d'Administration.

Par arrêté ministériel n° 6778 - M.E.T.T.-D.C. en date du 12 juillet 1993 :

Article premier. - Délégation est donnée à M. Demba Diaw, Directeur de Cabinet, pour signer au nom de M. Landing Sané, Ministre de l'Equipe ment et des Transports terrestres :

- toutes décisions ou arrêtés individuels, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire ainsi que les décisions ou arrêtés portant nomination, mutation, cessation de fonctions, suspension ou sanction disciplinaire de deuxième ou troisième degré d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ou d'un agent non fonctionnaire percevant une rémunération au moins égale au traitement afférant à l'indice 1423.

- tous actes et documents.

Art. 2. - M. Demba Diaw rendra compte régulièrement des actes qu'il aura pris ou des correspondances qu'il aura signées en application du présent arrêté. Il communiquera notamment, copies de ces actes et correspondances au Ministre de l'Equipe ment et des Transports terrestres.

Art. 3. - M. Demba Diaw fera précéder sa signature de la formule «Pour le Ministre de l'Equipe ment et des Transports terrestres et par délégation le Directeur de Cabinet ».

Art. 4. - Le Directeur de Cabinet du Ministre de l'Equipe ment et des Transports terrestres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DE LA PECHE ET DES TRANSPORTS MARITIMES

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.,
concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 6687 M.P.T.M.-S.A.G.E. en date du 8 juillet 1993

Article premier. - Sont nommés au Cabinet du Ministre de la Pêche et des Transports maritimes :

Chef de Cabinet :

M. Alioune Ndiaye, infirmier d'Etat, Mle de solde 374.726-K.

Attaché de Cabinet :

M. Amadou Sarr, commis.

Art. 2. - Le présent arrêté prend effet pour compter du 3 juin 1993.

Par arrêté ministériel n° 6688 M.P.T.M.-S.A.G.E. en date du 8 juillet 1993 :

Article premier. - M. Moussa Ka, administrateur civil, Mle de solde 373.260-C, est nommé Directeur de Cabinet du Ministre de la Pêche et des Transports maritimes.

Art. 2. - Le présent arrêté prend effet pour compter du 3 juin 1993

Par arrêté ministériel n° 6689 M.P.T.M.-S.A.G.E. en date du 8 juillet 1993 :

Article premier. - M. Papa Amath Sané, technicien supérieur des Pêches maritimes, Mle de solde 54.288-C, est nommé Chef du Service de l'Administration générale et de l'Equipe ment du Ministère de la Pêche et des Transports maritimes.

Art. 2. - Le présent arrêté prend effet dès sa signature.

Par arrêté ministériel n° 6999 M.P.T.M.-S.A.G.E. en date du 14 juillet 1993 :

Article premier. - Délégation est donnée à M. Moussa Ka, Directeur de Cabinet du Ministre de la Pêche et des Transports maritimes, pour signer au nom de M. Abdourahmane Sow, Ministre de la Pêche et des Transports maritimes :

1° toutes décisions ou arrêtés individuels, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire ainsi que des décisions ou arrêtés portant nomination, mutation, cessation de fonctions, suspension ou sanction disciplinaire de deuxième ou troisième degré d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ou d'un agent non fonctionnaire percevant une rémunération au moins égale au traitement afférant à l'indice 1423.

2° tous actes et documents à l'exception des licences de pêche.

Art. 2. - M. Moussa Ka rendra compte régulièrement des actes qu'il aura pris ou des correspondances qu'il aura signées en application du présent arrêté. Il communiquera notamment, copies de ces actes et correspondances au Ministre de la Pêche et des Transports maritimes.

Art. 3. - La signature de M. Moussa Ka sera précédée de la formule « Pour le Ministre de la Pêche et des Transports maritimes et par délégation ».

Art. 4. - Le Directeur de Cabinet du Ministre de la Pêche et des Transports maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers

Bureau de Dakar

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Suivant réquisition n° 8185, déposée le 25 septembre 1992, le Receveur des Domaines de Dakar demeurant et domicilié à Dakar, Bloc fiscal, rue Thiong angle rue Vincens, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Sénégal, en vertu du décret n° 91-888 du 3 septembre 1991, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Dakar et Gorée, d'un immeuble consistant en un terrain nu d'une contenance totale de 23 ares situé à Dakar Grand-Yoff et borné au Nord-Ouest par la route et des autres côtés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue au titre II du décret 64-573 du 30 juillet 1964 ainsi qu'il résulte du décret n° 91-888 du 3 septembre 1991 et du décret n° 92-501 du 17 mars 1992 et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la Propriété foncière,

Makhily GASSAMA.

Suivant réquisition n° 8203 déposée le 14 juin 1993, le Receveur des Domaines de Dakar demeurant et domicilié à Dakar, Bloc fiscal, rue Thiong angle rue Vincens, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Sénégal, en vertu du décret n° 90-903 du 13 août 1990, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Dakar et Gorée de sept parcelles consistant en des terrains nus d'une contenance totale de 8 ha 19 ares situé à Dakar Zone Ouest-Foire et borné :

- Parcelle n° 1 : au Nord, la route de l'Aéroport; à l'Est, le titre 6719 et 9726, au Sud, une rue et le titre 24179 et à l'Ouest, une rue et le titre 5746;

- Parcelle n° 2 : au Nord-Est, le titre 5166, à l'Est le titre 5164, au Sud, une rue et à l'Ouest les titres 9726 et 6719;

- Parcelle n° 3 : au Nord, une rue, à l'Est, les titres 8868 et 7818, au Sud, le titre 5033 et à l'Ouest le titre 24179 et une rue;

- Parcelle n° 4 : au Nord, une rue; à l'Est, le titre 5164, au Sud, une rue, le titre 5197 et la réquisition n° 6539 et à l'Ouest, une rue et le titre 7818;

- Parcelle n° 5 : au Nord-Est, une rue; à l'Est, le titre 7126; au Sud-Est la réquisition 7259 et une rue; au Sud-Ouest, une rue; à l'Ouest, les titres 5279 et 7373 et au Nord-Ouest, une rue;

- Parcelle n° 6 : au Nord-Est, le titre 6279 et une rue; des autres côtés des rues;

- Parcelle n° 8 : au Nord, le titre 8385; à l'Est, les titres 6838 et 6770; au Sud, la voie de dégagement nord et à l'Ouest une rue.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat sénégalais comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue au titre II du décret 64-573 du 30 juillet 1964, ainsi qu'il résulte du décret n° 90-903 du 13 août 1990 et du décret n° 92-979 du 24 juin 1992 et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la Propriété foncière

Makhily GASSAMA.

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis sous cette rubrique par les particuliers)

Etude de M^e Bineta Thiam, notaire

Cité Sotiba n° 204, face Route nationale,

Dakar VI - Pikine

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 679 de la Commune de Rufisque appartenant à M. Ousmane Diouf et consorts.

Etude de Me Daniel-Sédar Senghor, notaire

47, boulevard de la République, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription d'hypothèque inscrit au profit de l'Union Sénégalaise de Banque pour le Commerce et l'Industrie, en date du 28 mars 1973, sur l'immeuble objet du titre foncier n° 10625 DQ, propriété de M. Salick Niang, formalité requise sous le volume 48 n° 1048 bordereau n° 4, section V

.1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des copies des titres fonciers n° 752 et n° 5168 DG appartenant à la Société R.A.G.F. (Région Agricole du Fatick) sis à l'adresse suivante : 10, rue de la République à Dakar.

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

Makhlily GAZZAD

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5431 du Journal officiel en date du 28 septembre 1991 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 12 février 1991.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5497 du Journal officiel en date du 5 décembre 1992 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 28 décembre 1992.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5509 du Journal officiel en date du 20 février 1993 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 15 mars 1993.

Le Directeur de Cabinet

Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5511 du Journal officiel en date du 6 mars 1993 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 1^{er} avril 1993.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5512 du Journal officiel en date du 13 mars 1993 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 8 avril 1993.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5450 du *Journal officiel* en date du 7 février 1992 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 13 février 1992.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5479 du *Journal officiel* en date du 1^{er} août 1992 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 8 novembre 1992.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro spécial 5469 du *Journal officiel* en date du 1^{er} juin 1992 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 1^{er} juin 1992.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5480 du *Journal officiel* en date du 8 août 1992 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 16 novembre 1992.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro spécial 5470 du *Journal officiel* en date du 4 juin 1992 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 5 juin 1992.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5484 du *Journal officiel* en date du 5 septembre 1992 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 15 octobre 1992.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG